



## Conseil communal

### Projet de modification du règlement du conseil communal

Conformément aux articles 58 et 59 du Règlement du conseil communal, chaque conseiller-ère peut exercer son droit d'initiative en déposant un postulat, une motion ou en proposant un projet de règlement ou de modification d'un règlement.

L'article 60 précise que le-la conseiller-ère doit remettre sa proposition par écrit au président. Il n'est pas précisé dans le règlement à quel moment la proposition doit être remise au président: avant le conseil ou pendant le conseil. Par contre, il est précisé que la proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

Le plus souvent, les conseiller-ères prennent connaissance de la proposition en cours de séance, au moment de la lecture de la proposition. Il pourrait arriver que le conseil soit pris au dépourvu si la proposition est complexe et/ou confuse. La décision prise dans la foulée pourrait alors ne pas correspondre à ce que le conseil aurait décidé s'il avait été dûment informé avant la séance. Si on se reporte aux dernières séances du conseil, de telles situations ont été constatées.

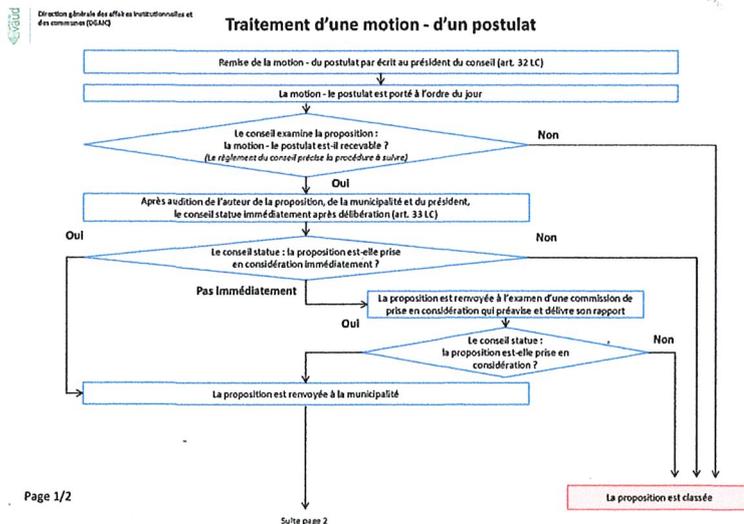
En consultant les recommandations de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes du Canton de Vaud), nous avons constaté que le traitement, par le conseil, d'une motion ou d'un postulat devrait suivre les étapes suivantes (voir organigramme en annexe):

- remise de la motion / du postulat par écrit au président du conseil
- la motion / le postulat est porté à l'ordre du jour du conseil
- le conseil examine la proposition et décide si la motion / le postulat est recevable ou non recevable?
- suite selon la nature du droit d'initiative

Pour que la proposition puisse être mise à l'ordre du jour du conseil, elle devrait parvenir par écrit au président au moins 10 jours avant le conseil. De cette manière, le texte des propositions serait à disposition des groupes pour les séances de préparation. Cela permettrait à chacun de nos groupes de se positionner en toute connaissance de cause, de manière réfléchie et cohérente.

## Documentation :

- Règlement du conseil communal de Moudon, novembre 2014  
Articles 58,59, 60 et 61 pages 13 et 14
- Loi sur les communes (LC)  
<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/175.11?key=1649149460891&id=3f4231f9-d36c-4911-9d48-e38c0f18ad3c>  
Notamment Articles 32 et 33  
Art. 32 al.1 : « Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président »
- Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)  
<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-des-institutions-et-du-territoire-dit/direction-generale-des-affaires-institutionnelles-et-des-communes-dgaic/>
- **Procédure pour l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification d'un règlement existant du conseil communal** : son adoption ou sa modification doivent suivre les mêmes règles de procédure que pour les autres règlements, à savoir : 1. Rédaction du règlement ; 2. Examen préalable de la Direction des affaires communales et droits politiques ; 3. Préavis de la municipalité ; 4. Rapport d'une commission sur le préavis ; 5. Débat et décision du conseil ; 6. Approbation cantonale ; 7. Publication dans la FAO ; la publication fait partir les délais de requête à la Cour constitutionnelle et de référendum.  
(procédure fixée par la DGAIC)
- Traitement d'une motion – d'un postulat  
[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/communes/affaires-communales/r%C3%A8glements\\_doc/Powerpoint\\_postulat.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/affaires-communales/r%C3%A8glements_doc/Powerpoint_postulat.pdf)



En conséquence, nous proposons de modifier (en rouge dans le texte) l'article 60 du règlement du conseil communal:

*"Art. 60. - Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président, **au minimum 15 (à préciser) jours avant la séance du conseil.***

*La proposition est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.*

*La proposition est développée **durant la séance et le conseil examine si la proposition est recevable**".*

Les signataires remercient le conseil de prêter leur meilleure attention à cette proposition de modification de notre règlement et se tiennent à disposition pour des informations complémentaires concernant les sources des documents de référence.

M. Lohner / W. Blaser  
03.05.22